

## **School District of Philadelphia : Directives d'inscription**

### **Aperçu :**

Lorsqu'un élève demande son admission dans une école, il est de la responsabilité de l'école de finaliser l'inscription s'il/elle réside dans le secteur de recrutement de cette école ou de fournir immédiatement des informations précises sur l'endroit où l'élève devrait postuler. Toutes les inscriptions dans le SIS pour les élèves des écoles municipales, des écoles à critères et des écoles situées en dehors de la zone de recrutement de l'élève doivent être effectuées par le bureau des inscriptions et des affectations des élèves. Les documents d'inscription seront collectés et examinés au sein de l'école.

### **Procédures :**

Un enfant doit être autorisé à fréquenter l'école le jour de classe suivant le jour où il est présenté pour l'inscription, et dans tous les cas dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception par le district scolaire de la documentation requise. [22 Pa. Code §11.11\(b\)](#).

### **Informations demandées :**

Dans le cadre des efforts déployés par le district pour maintenir un environnement sûr pour les élèves, les écoles peuvent demander ce qui suit :

- Une copie de la pièce d'identité avec photo du parent/tuteur peut être demandée **mais n'est pas nécessaire** pour l'inscription. Une fois fournie, une copie de la carte d'identité avec photo sera conservée dans les dossiers afin de vérifier l'identité des personnes autorisées à accompagner l'enfant à l'école et au retour.
- En outre, l'école **peut demander les** dossiers d'examens médicaux ou physiques, les dossiers scolaires, les dossiers d'assiduité, le programme d'éducation individualisé et d'autres dossiers d'éducation spéciale afin que l'élève puisse être placé dans le niveau scolaire/la classe approprié(e) avec le niveau de soutien adéquat.

Remarque : bien que les écoles puissent demander l'une ou l'autre de ces informations, elles ne peuvent pas en faire une condition d'inscription ou d'admission d'un enfant et elles ne peuvent pas retarder l'inscription ou la fréquentation d'un enfant jusqu'à ce que ces documents soient fournis. L'école peut demander ces informations au parent/tuteur après l'inscription de l'enfant à l'école.

### **Documentation requise :**

#### **1. *Preuve de l'âge de l'enfant (l'une des pièces suivantes est requise)***

Les documents acceptables sont les suivants (les exemples suivants ne constituent pas une liste exhaustive) :

- L'acte de naissance original de l'enfant
- La copie notariée de l'acte de naissance de l'enfant
- Le passeport en cours de validité de l'enfant
- L'original du certificat de baptême indiquant la date de naissance de l'enfant
- La copie de l'acte de baptême - notariée ou dûment certifiée et indiquant la date de naissance
- La déclaration notariée des parents ou d'un autre membre de la famille indiquant la date de naissance

- Les dossiers scolaires antérieurs mentionnant la date de naissance

## 2. **Carnet de vaccination**

### **Exemption de vaccination**

1. **Exemption médicale.** Les enfants ne doivent pas être vaccinés si un médecin ou son représentant déclare par écrit que la vaccination peut être préjudiciable à la santé de l'enfant. Lorsque le médecin détermine que la vaccination n'est plus préjudiciable à la santé de l'enfant, celui-ci est vacciné conformément au présent sous-chapitre. Les familles doivent présenter un formulaire d'exemption dûment rempli à l'infirmière scolaire.
2. **Exemption religieuse.** Les enfants ne doivent pas être vaccinés si le parent, le tuteur ou l'enfant émancipé s'oppose par écrit à la vaccination pour des raisons religieuses ou sur la base d'une forte conviction morale ou éthique similaire à une croyance religieuse. Les familles doivent présenter un formulaire d'exemption dûment rempli à l'infirmière scolaire.

Remarque : si un élève vient de commencer une série de vaccins, il peut être inscrit à l'école. L'élève doit être en cours de vaccination et respecter le calendrier de la série (par exemple, un élève ayant reçu la première injection devra recevoir la deuxième dans un délai de 30 jours).

Veillez cliquer [ici](#) pour consulter les exigences en matière de vaccination pour l'entrée à l'école.

## 3. **Justificatif d'adresse**

Afin d'établir la résidence dans le district scolaire, les parents/tuteurs devront fournir un acte de propriété, une déclaration d'hypothèque ou un bail actuel complet et entièrement signé, ainsi qu'une **autre forme de documentation** approuvée sur la résidence.

**Si un acte de propriété, une déclaration d'hypothèque ou un bail complet et en vigueur ne peuvent être fournis, les parents/tuteurs doivent fournir trois (3) formes de documents de résidence approuvés.** Le district peut effectuer une visite à domicile pour vérifier la résidence. Si une visite à domicile est effectuée, cette visite peut être considérée comme une (1) preuve de résidence.

La documentation approuvée sur la résidence comprend :

La fiche de règlement HUD	L'assurance des locataires/propriétaires
La facture actuelle des services publics - électricité/eau/égouts/gaz/huile/câble/intern et	Le bulletin de paie récent de l'employeur indiquant l'adresse actuelle
La facture de téléphone fixe ou portable	La lettre de la sécurité sociale / du bureau d'assistance publique

La déclaration de l'IRS ou autres déclarations de salaires et d'impôts, par exemple W2, 1040, 1099	La facture actuelle de la carte de crédit
L'immatriculation actuelle du véhicule	Le relevé bancaire récent avec l'adresse actuelle

\*\*\* Les informations doivent être datées de moins de **quatre-vingt-dix (90)** jours.

Il convient de noter que le district peut contacter le propriétaire de tout bail pour vérification ou clarification si nécessaire.

Les documents suivants ne **peuvent pas** être acceptés pour prouver la résidence :

Les factures ou relevés périmés	Les permis de conduire ou carte de changement d'adresse
La carte d'électeur	La carte de bibliothèque
Les cartes d'identification des membres	Le courrier adressé à une ancienne adresse
Les lettres d'amis ou de membres de la famille revendiquant votre adresse	Le courrier publicitaire général
Les déclarations en ligne non vérifiables	Les documents qui n'indiquent pas clairement votre adresse actuelle et votre nom légal complet.

4. Déclaration des **parents (incluse dans le formulaire EH-40 d'inscription de l'élève fourni par l'école)** : Une déclaration sous serment attestant que l'élève a été ou est suspendu ou expulsé pour des délits liés à la drogue, à l'alcool, aux armes, à l'infliction de blessures ou à la violence sur le terrain de l'école doit être fournie pour qu'un élève soit admis dans une entité scolaire. 24 P.S. §13- 1304-A. Une école ne peut pas refuser ou retarder l'inscription d'un enfant à l'école sur la base des informations contenues dans un dossier disciplinaire ou une déclaration sous serment.
5. Enquête sur la langue parlée **à la maison (incluse dans le formulaire d'inscription EH-40 fourni par l'école)** : Tous les élèves qui s'inscrivent pour la première fois dans une école doivent répondre à une enquête sur la langue parlée à la maison, conformément aux exigences de l'Office for Civil Rights du ministère américain de l'éducation. L'inscription de l'élève ne peut être retardée pour permettre l'administration de l'enquête sur la langue parlée à la maison.